



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **INFLUENZA AVIAIRE**

#### **Instauration d'une nouvelle zone de contrôle temporaire**

La zone de contrôle temporaire définie par arrêté le 28 septembre 2022 suite à la découverte d'un cygne mort contaminé par le virus de l'influenza aviaire sur la commune de Vadonville est levée car aucune nouvelle découverte d'oiseau contaminé n'a été faite dans cette zone depuis plus de 21 jours.

En revanche, une Spatule blanche (oiseau migrateur) a été retrouvée morte sur un étang de la commune de Buxières sous les Côtes à proximité du lac de Madine. Le laboratoire national de l'[ANSES](#) a confirmé le 10 octobre 2022 que cet oiseau était contaminé par le virus de l'influenza aviaire. Une nouvelle zone de contrôle temporaire (ZCT) autour de ce foyer est donc définie par arrêté préfectoral ce jour.

Considérant la présence avérée du virus, son caractère hautement pathogène et très contagieux et la dégradation de la situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire en France, cette nouvelle ZCT qui impacte les départements de la Meuse et de la Meurthe et Moselle, s'étend désormais sur un rayon de 20 km au sein duquel les mesures sanitaires sont renforcées.

Au total, 73 communes pour la Meuse, dont la liste figure en annexe, sont désormais concernées par ces mesures :

- Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs, professionnels comme particuliers sont tenus de respecter strictement les mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des animaux, la protection de leur alimentation et de leur abreuvement mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage. Toute mortalité ou signe clinique anormal doit faire l'objet d'un signalement au vétérinaire assurant le suivi de l'élevage ou de la basse-cour.
- Tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques, détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et accessibles à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

- Afin de détecter au mieux l'apparition de la maladie, une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les élevages détenant plus de 250 oiseaux de toutes espèces et de tous types de productions.
- Les mouvements de volailles, y compris le gibier à plumes, de toutes espèces et de tous les stades de production, sont conditionnés également à la réalisation d'autocontrôles.
- Les rassemblements de volailles sont interdits dans toutes les communes de la ZCT.

Concernant la gestion des activités cynégétiques dans la zone de contrôle temporaire, les mesures applicables sont :

- Le transport et le lâcher de gibier à plumes issus d'élevage en zone de contrôle temporaire sont autorisés sous certaines conditions ;  
Les mouvements et le transport des gibiers à plumes abattus dans la zone de contrôle temporaire et de leur viande sont interdits.
- Des restrictions aux mouvements et à l'utilisation d'appelants sont mises en place.

La Préfète de la Meuse rappelle l'absolue nécessité du respect de toutes les mesures de biosécurité (déjà rappelées dans le précédent communiqué de presse) disponibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Tous les professionnels et les particuliers doivent se sentir concernés par ces mesures.

Il est rappelé que l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale très contagieuse pour les oiseaux. La découverte d'oiseaux morts doit être signalée à la DDETSPP à l'adresse suivante :

DDETSPP 55 : [ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr](mailto:ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr)

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente aucun risque pour l'Homme.

Annexe : Liste des 73 communes de Meuse en ZCT

<b>Communes</b>	<b>Insee</b>
APREMONT-LA-FORÊT	55012
AVILLERS-SAINTE-CROIX	55021
BANNONCOURT	55027
BENEY-EN-WOËVRE	55046
BISLÉE	55054
BONCOURT-SUR-MEUSE	55058
BOUCONVILLE-SUR-MADT	55062
BROUSSEY-RAULECOURT	55085
BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES	55093
CHAILLON	55096
CHAUVONCOURT	55111
COMBRES-SOUS-LES-CÔTES	55121
COMMERCY	55122
DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	55157
DOMPCEVRIN	55159
DOMPIERRE-AUX-BOIS	55160
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55163
LES ÉPARGES	55172
EUVILLE	55184
FRÉMERÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES	55196
FRESNES-AU-MONT	55197
GIRAUVOISIN	55212
HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES	55228
HAN-SUR-MEUSE	55229
HARVILLE	55232
HERBEUVILLE	55243
HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES	55245
JONVILLE-EN-WOËVRE	55256
GEVILLE	55258
KŒUR-LA-GRANDE	55263
KŒUR-LA-PETITE	55264
LABEUVILLE	55265
LACHAUSSÉE	55267
LACROIX-SUR-MEUSE	55268
LAHAYMEIX	55269
LAHAYVILLE	55270

LAMORVILLE	55274
LATOUREN-WOËVRE	55281
LÉROUVILLE	55288
LOUPMONT	55303
MAIZEY	55312
MARCHÉVILLE-EN-WOËVRE	55320
MÉCRIN	55329
MONTSEC	55353
MOUILLY	55360
NONSARD-LAMARCHE	55386
LES PAROCHES	55401
PONT-SUR-MEUSE	55407
RAMBUCOURT	55412
RANZIÈRES	55415
RICHECOURT	55431
ROUVROIS-SUR-MEUSE	55444
SAINT-HILAIRE-EN-WOËVRE	55457
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES	55460
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-CÔTES	55462
SAINT-MIHIEL	55463
SAINT-REMY-LA-CALONNE	55465
SAMPIGNY	55467
SAULX-LÈS-CHAMPLON	55473
SEUZEY	55487
SORCY-SAINT-MARTIN	55496
THILLOT	55507
TRESAUVAUX	55515
TROYON	55521
VADONVILLE	55526
VARNEVILLE	55528
VALBOIS	55530
VAUX-LES-PALAMEIX	55540
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	55551
VIGNOT	55553
WOEL	55583
WOIMBEY	55584
XIVRAY-ET-MARVOISIN	55586

